



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2024/B/031

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 30 septembre 2024, de Madame DUGAST Sandrine, Présidente de l'association « Kocoon Ensemble Autrement »,

A R R Ê T E

Madame DUGAST Sandrine, agissant de qualité de Présidente de l'association « Kocoon Ensemble Autrement », domiciliée à MOUILLERON LE CAPTIF (Vendée) 70, rue de la Roche-sur-Yon, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) à la salle du Carré des Arts, **le samedi 5 octobre 2024 à partir de 20 heures jusqu'à 23 heures 30**, à l'occasion du spectacle VOICEFM – Ensemble vocal féminin.

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 02 octobre 2024

Le Maire,
Roger GABORIEAU

